

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Les élèves de l'internat du collège et lycée Pierre de Coubertin sont recrutés pour leur double projet scolaire et sportif. L'internat est ouvert 7 jours sur 7, en dehors des vacances scolaires. Pour les petites vacances, il ferme le lendemain du dernier jour de cours à 10 heures et réouvre la veille de la rentrée à 14 heures.

Pendant le temps scolaire, les élèves internes sont régis par les règles de demi-pension du collège ou du lycée, suivant son appartenance :

De 8h à 17h lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h à 12h le mercredi.

De 17h à 8h en semaine, le mercredi à partir de 12h, week-end et jours fériés, les règles de l'internat s'appliquent totalement.

Néanmoins, les dortoirs restent fermés le mercredi après-midi entre 12h et 15h30.

JOURNÉE D'UN INTERNE

Lever :	7h
Fermeture des dortoirs :	7h30 : tous les élèves doivent quitter l'internat
Réouverture des dortoirs :	De 7h45 à 7h55 pour finir de se préparer
Petit déjeuner :	7h15 - 7h45 (à 8h00, les internes devront avoir quitté le self)
Fin des cours :	17h : Goûter
Etude obligatoire :	17h30 à 18h30 dans la chambre ou au salon pour tous les internes n'ayant pas entraîné le lundi, mardi, jeudi et vendredi. (NB : les élèves blessés également)
Repas du Soir :	19h00 - 20h
Étude du Soir :	20h30 - 21h30 étude dans les dortoirs

LE WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS

Heure des repas :	12h - 12h30 samedi midi et dimanche midi 19h - 19h30 samedi soir et dimanche soir
--------------------------	--

Petit déjeuner du samedi matin et dimanche matin

Il est recommandé aux élèves d'aller prendre leur petit déjeuner le samedi et dimanche matin entre 8h30 et 9h. En effet, après 9h le self sera fermé. Les élèves ont toutefois la possibilité de ne pas se rendre au petit déjeuner. **A l'exception des bouilloires, tout appareil de cuisson ou de cuisine est interdit dans les chambres.** Il ne saurait y avoir "d'adaptation" pour le petit déjeuner dans les dortoirs et/ou les chambres.

ACTIVITÉS SPORTIVES

L'accès aux installations sportives intérieures et extérieures de l'établissement est interdit sauf autorisation d'un personnel référent.

SORTIES

Les sorties de l'établissement sont autorisées le mercredi après-midi de 12h30 à 19 heures, samedi et dimanche matin de 8h à 12 h, samedi et dimanche après-midi de 12h30 à 19h.

NB : un jour férié est considéré comme un dimanche.

Elles sont soumises à autorisation parentale donnée en début d'année scolaire. Néanmoins, l'établissement se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à sortir ponctuellement.

Lors des sorties, les élèves sont autorisés à se déplacer dans un rayon de 3 km (Font-Romeu, Egat, station de ski, Bolquère)

En ce qui concerne des pratiques individuelles durant le temps libre des élèves, elles sont soumises à autorisation des parents et sous leur responsabilité. En ce qui concerne le ski, les élèves s'engagent à rester au moins au nombre de trois tout au long de la sortie.

Les collégiens ne peuvent sortir **qu'après pointage**. Ils doivent signaler leur départ et leur retour, ainsi que leur destination à l'assistant d'éducation de service, l'horaire de retour étant fixé impérativement le matin à 12h et l'après-midi à 19h au plus tard pour prendre leur repas au lycée. Le personnel de surveillance est en droit de limiter le temps de sortie s'il l'estime nécessaire.

Toutes dérives de comportement pendant ces sorties autorisées pourront entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de l'internat. On ne peut tolérer en effet une attitude négative qui rejaillirait sur la réputation de l'établissement.

Il est rappelé aux élèves que pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est formellement interdit de faire de l'auto-stop.

SORTIES DE WEEK-END

La sortie de week-end ne peut pas avoir lieu avant la fin de la dernière heure de cours ou d'entraînement de la semaine. La sortie est signalée par les responsables légaux au BUREAU DE L'INTERNAT par mail ou courrier au **plus tard le jeudi matin**, un pointage étant fait le mercredi soir pour préparer les effectifs du week-end. Aucune sortie ne pourra être acceptée après 19 h le samedi. Le retour à l'internat ne peut pas avoir lieu avant le dimanche à 12 heures.

Le mail ou courrier des responsables doit comporter :

- Le nom de l'élève
- La date et l'heure de sortie
- La date et l'heure de retour

Dès lors que l'établissement est informé par mail, les internes autorisés à sortir le week-end peuvent utiliser les bus ou leur moyen de transport habituel. L'élève est alors placé sous la responsabilité des responsables.

SORTIES EN SEMAINE EXCEPTIONNELLE

Une sortie en semaine n'est autorisée qu'exceptionnellement si les responsables en font la demande 48h à l'avance et nous communiquent l'identité et les coordonnées de la personne qui viendra chercher l'élève et signer alors une décharge au bureau de l'internat.

Un interne ne peut en aucun cas sortir en semaine sans être pris en charge physiquement par un adulte désigné et autorisé

DÉPART EN VACANCES

Les dates de départ en vacances sont fixées par arrêté ministériel et ne peuvent de ce fait être modifiées. Ce principe vaut également pour les dates de retour qui ne sauraient en aucun cas donner lieu à une quelconque prolongation de vacances. **Des manquements répétés à cette règle pourront porter préjudice au maintien de la scolarité de l'élève à Font-Romeu.**

DANS TOUS LES CAS, UNE SORTIE DE L'INTERNAT PLACE L'ELEVE SOUS LA RESPONSABILITE DES RESPONSABLES LEGAUX.

VIE À L'INTERNAT

La vie à l'internat représente pour la plupart des élèves l'apprentissage de la vie en communauté. Cela suppose le respect de l'autre, qu'il soit élève, camarade de chambre ou d'internat, assistant d'éducation, personnel de service ou autre. Les règles qui suivent permettent d'assurer à chacun une vie harmonieuse en communauté. **Il est rappelé que le "bizutage" est interdit par la Loi. Cette pratique sera sévèrement sanctionnée et la gendarmerie informée.** Il est demandé aux élèves d'avoir une attitude décente (comportement et tenue vestimentaire adaptés).

Dortoirs : Un élève interne appartient à un dortoir. Il ne peut en aucun cas circuler dans les autres dortoirs sans autorisation du personnel de surveillance. S'il devait enfreindre cette règle, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de l'internat seraient prises.

Salons : Le salon de l'étage des filles reste strictement réservé aux filles et aucun garçon n'a le droit d'aller à cet étage. Les filles n'ont pas le droit d'aller dans les chambres des garçons mais elles peuvent accéder dans les salons des étages masculins si elles demandent préalablement l'autorisation au personnel de surveillance.

Horaires : Les horaires doivent être respectés, comme la ponctualité en étude, l'entrée impérative aux dortoirs à 20h30, le respect des horaires affichés dans les dortoirs (extinction de la musique, de la lumière, etc.).

Chambres : Les internes sont par chambre de quatre à six. Ils doivent s'assurer de la bonne tenue de leur chambre et du dortoir (rangement, lits faits, etc...), ceci dans un souci de respect mutuel et de respect des personnels de service. Une fois par semaine, la chambre est entièrement nettoyée par les agents et le rangement doit être parfait. Les autres jours, les élèves sont responsables des poubelles et du balayage.

Il est rappelé aux internes que les dégradations éventuelles du dortoir seront facturées aux responsables légaux et pourront entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de l'internat.

La musique est autorisée dans la limite d'un volume sonore raisonnable et dans la limite des horaires affichés dans les dortoirs.

Pour des raisons d'hygiène et de santé, il est rappelé aux élèves internes que le stockage de denrées périssables au dortoir est interdit.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se pencher aux fenêtres des chambres (que ce soit pour communiquer ou pour toute autre raison).

Droit de fouille : les personnels de l'établissement se réservent le droit en cas de vols, de cache d'objets ou de substances interdites, de demander aux élèves d'ouvrir leurs sacs, de retourner leurs poches et de les vider de leur contenu pour contrôle, comme l'indique le Règlement Intérieur de l'établissement. De plus, pour ce qui concerne l'internat, les personnels se réservent le droit de demander aux internes d'ouvrir leurs placards, leurs bureaux et leurs malles, ainsi que de les vider afin de mettre à vue tout ce qui s'y trouve.

INFIRMERIE

Un pèse personnes est disponible au service médical. Aussi, pour éviter certaines déviations du comportement alimentaire des internes, **les pèses personnes sont interdits dans les dortoirs.**

Les élèves malades pendant la nuit doivent signaler leur indisposition à l'assistant d'éducation.

Médicaments

Si le médecin de famille prescrit un traitement, la famille doit fournir un double de l'ordonnance et le faire parvenir à l'infirmerie du Lycée.

Il est également rappelé que les élèves ne doivent posséder aucune sorte de produits pharmaceutiques (que ce soit dans les casiers, les dortoirs, les vestiaires, etc.).

Pour certains médicaments courants le Médecin de l'INTERNAT peut faire exception à cette règle : dans ce cas l'emballage porte le **TAMPON DU SERVICE MEDICAL.**

RÈGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC, D'ALCOOL, OU DE PRODUIT ILLICITE

Comme l'indique le règlement intérieur du Lycée de Font-Romeu, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement. De plus, l'introduction et la consommation d'alcool ou de produits illicites par les élèves sont également strictement interdites.

En ce qui concerne les élèves internes recrutés et ce **quel que soit leur statut**, tout manquement à ces derniers points du règlement, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, serait intolérable et de toute façon contraire aux objectifs recherchés. Ces manquements entraîneront donc une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de l'internat.

LESSIVE

Un service de lingerie est mis à la disposition des élèves. Le linge est ramassé une fois par semaine dans le sac prévu à cet effet. Il est rendu la semaine suivante. Il est rappelé à toutes les familles qu'il est important de **marquer le linge** des internes avec leur nom et le numéro de trousseau qui leur est attribué (n° manuscrit en haut à droite du dossier internat)

Il est aussi demandé aux familles de ne pas donner de linge « délicat » type laine, soie, etc...

UTILISATION DES MOYENS DE TRANSPORT INDIVIDUELS

Comme l'indique notre règlement intérieur, les élèves ne peuvent en aucun cas utiliser leur véhicule personnel pendant la période où ils sont sous la responsabilité du chef d'établissement.

Il est donc fortement recommandé aux élèves internes détenteurs du permis de conduire de ne pas venir avec un véhicule personnel (qui ne pourra jamais être utilisé comme "dépannage" pour un déplacement sportif). S'il devait cependant être amené à avoir un véhicule, **les règles d'utilisations seront très strictes : dépôt des clés au bureau de l'internat, interdiction de l'utiliser sans autorisation d'un responsable de l'administration avec mail des responsables légaux et interdiction de transporter d'autres élèves.**

En outre, un élève mineur ne doit en aucun cas monter dans le véhicule d'un autre élève (interne, demi-pensionnaire ou externe) ou de toute autre personne, sans autorisation préalable de l'administration et mail des parents.

OBJETS DE VALEUR

L'Administration du lycée décline toute responsabilité en cas de vol. Il est donc fortement recommandé aux élèves de ne pas posséder d'objets de valeur.

ASSURANCES SCOLAIRES ET ACCIDENTS

Les familles ont intérêt à assurer leur enfant. Elles peuvent prendre l'assurance de leur choix. Si les familles refusent de l'assurer, ce qui est leur droit, elles devront signer une décharge pour l'Etablissement.

En cas d'accident scolaire, une déclaration avec certificats médicaux à l'appui, doit être faite à l'organisme d'assurance dans les 48h. Dans ce cas, l'élève et la famille s'adressent d'urgence au Secrétariat du Proviseur.

UTILISATION DES ORDINATEURS

Si l'interne est en possession d'un ordinateur, il devra respecter les horaires de coucher et d'extinction des lumières.

En cas de non-respect de ces règles, l'appareil pourra être confisqué durant toute une période scolaire, et récupéré sur demande écrite des parents au moment du départ en vacances.

Téléviseurs et lecteurs DVD restent formellement interdits.

En ce qui concerne les consoles de jeux, elles sont tolérées à condition que leurs utilisations soient autorisées par les surveillants d'internat et respectueuses des horaires fixés par le règlement ainsi que de la vie en société.

DATE :

Signature des parents ou du tuteur :

Signature de l'élève :

Je m'engage à respecter le présent règlement